

**AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE**

Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", code CRPCEN 20004 titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,

COMMUNE de PORTO-VECCHIO (Corse du Sud)

Date de l'acte : 25 avril 2025

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Olivier LE HAY, Notaire associé de la société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

- 1) Monsieur Dominique Marie Henri POIGNANT DU FONTENIOUX époux de Madame Claudine Dominique Marguerite NATAF, demeurant à PARIS (75116) 84 avenue Foch. Né à NANTES (44000) le 15 août 1936.
- 2) Monsieur Roland Jean Armand POIGNANT DU FONTENIOUX époux de Madame Janine Marina Elisabeth VON ARNIM, demeurant à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) 131 boulevard du Général Koenig. Né à NANTES (44000) le 24 février 1939. Décédé à LECCI (20137), le 26 juillet 2011.
- 3) Madame Catherine Marie Solange POIGNANT DU FONTENIOUX épouse de Monsieur Jacques Marie Charles Georges BOUTEILLER, demeurant à COMPIEGNE (60200) 1 rue de l'aigle. Née à NANTES (44000) le 16 janvier 1941.
- 4) Monsieur Thierry Marie Horace POIGNANT DU FONTENIOUX demeurant à PARIS 4ÈME ARRONDISSEMENT (75004) 8 rue des Tournelles. Né à NANTES (44000) le 19 juin 1947. Décédé à LECCI (20137), le 10 juillet 2020.

Ensemble pour LA TOTALITE et divisément chacun pour le quart (1/4) en pleine propriété, par suite d'une possession publique, paisible, continue, et non équivoque depuis plus de trente ans, par jonction de possession :

Une parcelle de terre lieudit quartier Ospédale : section AB n° 106 pour 17a 20ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr.

**Pour Avis
Maître Olivier LE HAY
Notaire associé**